

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508

84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 février 2026

N° 26/10

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET :

Singularisation DSI

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Laurence CHABAUD - GEVA, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Anthony ZILIO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur François LUCAS, Madame Martine DURIEU, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie MARQUEZ.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN.

Etaient représentés : Madame Geneviève JEAN a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Madame Valérie MICHELIER pour le représenter et voter en son nom.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°19/27 du 28 novembre 2019, il a été acté la mutualisation des services de gestion du numérique « Direction des Systèmes d'Information » et de son sous service « Infrastructures/Exploitation » entre les CDG 04 et CDG 84.

Par délibérations n°22/45 du 25 novembre 2022 et n°24/43 du 15 novembre 2024, il a été acté la complétion de la convention afin de permettre, respectivement :

- Le recrutement d'un technicien territorial ;
- Le recrutement d'un ingénieur territorial.

Cette mutualisation a permis aux CDG respectifs de se doter d'une architecture informatique et d'outils indispensables à leur mission de service public.

Compte tenu du nombre de missions facultatives développées aujourd'hui par le CDG 84 et considérant les projets techniques et informatiques futurs qui ne pourront être déployés de manière efficiente qu'avec une Direction des Systèmes d'Information autonome et propre au CDG 84, il apparaît nécessaire de mettre fin à la mutualisation de ces services fin 2026, et, au plus tôt, conformément à la convention, au 1er août 2026.

Modalités prévues dans la convention

Conformément à l'article 5 de la convention de mise en place de services communs et selon les avenants qui ont suivi, « si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, en vertu d'une délibération exécutoire, elle devra en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de la résiliation ».

Toujours selon l'article 5, « les agents des services communs seront alors répartis dans le CDG de leur résidence administrative. Chaque CDG s'engage ainsi à réintégrer dans ses effectifs chaque agent dont la résidence administrative est le-dit CDG, actée lors de l'intégration au service commun, à hauteur de 100% du temps de travail au moment de l'entrée en vigueur de la rupture de la convention. Les agents ainsi transférés conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

Organisation et ressources humaines

- Reprise du personnel

Actuellement, la DSI comporte deux agents ETP, le directeur des systèmes d'information, dont la résidence administrative (et le domicile) est le CDG 84 et l'administrateur système et réseaux dont la résidence administrative (et le domicile) est le CDG 04. Le troisième poste de technicien territorial n'est actuellement plus pourvu.

Ainsi, au titre de la convention :

- le directeur des systèmes d'information, fonctionnaire, sera réintégré à hauteur de 100% de son temps de travail dans le CDG 84,
- l'administrateur systèmes et réseaux, contractuel, sera réintégré à hauteur de 100% de son temps de travail au CDG 04.

Pour assurer le fonctionnement efficient du service, il est prévu le recrutement d'un agent.

- Frais du personnel

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L.714-9 du CGFP.

- Frais liés au service

Les matériel, logiciel, abonnements et services mis à dispositions aux agents pour l'exercice de leurs missions dans le service commun sont transférés avec l'agent au CDG de rattachement – à l'exception des biens mobiliers liés à la mutualisation (i.e. la voiture de service qui est actuellement fournie par le CDG 04) ; les frais et amortissements inhérents à ces fournitures sont ainsi transférés à la charge du CDG de rattachement, dans le respect des contrats afférents.

Le Conseil d'administration,

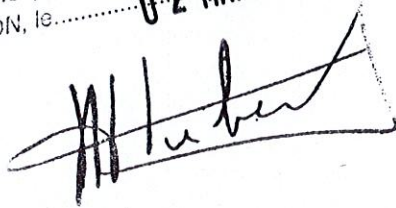
Où l'exposé de Monsieur le Président,

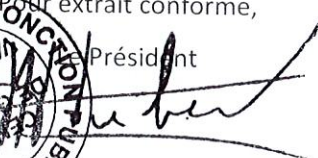
Vu les délibérations N°19-27, 22-45 et 24-43 du Conseil d'Administration du CDG 84,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le principe de la mise en œuvre du principe de démutualisation de la DSI avec le CDG 04.

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 02 MARS 2026



Pour extrait conforme,
Président

Maurice CHABERT



